Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Patrick WOLPUT,	conseiller *(arrive en cours de séance)*.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Jonathan BRODEUR	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

171-09-2026 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er septembre 2026;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point : 10.1 Demande pour l'événement « Autorisation de participation de M. Gilbert Grenier au cocktail de reconnaissance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ».

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

172-09-2026 **2.2** **<u>Adoption du procès-verbal</u>**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Patrick Wolput arrive et prend son siège à 20h02

173-09-2026 **2.3** **<u>Adoption des comptes et des salaires</u>**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	**No déboursé**
Comptes payés	51 911,93 $	202600436 à 202600458
Comptes à payer	1 395,03 $	202600459 à 202600461
Salaires payés	12 438,38 $	202600475 à 202600504

Adoptée à l'unanimité

174-09-2026 **2.4** **<u>Transferts budgétaires</u>**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 <u>Rapports budgétaires et suivi du surplus</u>

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois août 2026 aux membres du conseil.

2.6 <u>Compte rendu du maire sur les activités de la MRC d'Acton</u>

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant des activités de la MRC d'Acton.

175-09-2026 **2.7 <u>Adoption – Règlement no 411-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil</u>**

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Christine a adopté le règlement no 346-2021 remplaçant le règlement no 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil le 5 juillet 2021;

Attendu qu' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

Attendu qu' en vertu du deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs afin de faciliter l'administration courante de la municipalité;

Attendu que le conseil juge également opportun d'accorder une délégation spécifique à la direction générale pour le projet de construction du Centre multifonctionnel afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de permettre une gestion efficace des modifications et imprévus de chantier;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 18 août 2026, par le conseiller M. Gilbert Grenier,

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 411-2026 remplaçant le règlement numéro 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

2.8 Rapport des élus ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre du conseil d'une municipalité doit participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois suivant le début de son premier mandat et dans les neuf mois suivant le début de tout mandat subséquent.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant les élus ayant suivi cette formation. Une copie de ce rapport est également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

176-09-2026 **2.9 Souper des Fêtes**

Attendu que le conseil municipal souhaite souligner la période des Fêtes en organisant un rassemblement pour les employés et les élus municipaux;

Attendu que différentes options ont été présentées et que le conseil a retenu l'option de tenir l'événement le 11 décembre 2026 au Vignoble Coteau des Artisans à Béthanie au coût de 65 $ par personnes, taxes et service en sus pour un minimum de 40 personnes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la tenue du souper des Fêtes au coût de 65 $ par personnes, taxes et service en sus.

Que le coût du repas des conjoints soit assumé par ces derniers.

Que les consommations soient aux frais des participants.

Qu'un dépôt de 500 $ afin d'officialiser la réservation.

Adoptée à l'unanimité

177-09-2026 **2.10 Autorisation d'un mémoire au ministère de l'Innovation, Sciences et développement économique Canada (ISDE)**

Attendu que le ministère Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) mène actuellement une consultation publique relativement aux modifications proposées au processus régissant l'emplacement des pylônes d'antennes de télécommunication (DGSO-001-26);

Attendu que les modifications envisagées pourraient avoir des répercussions importantes sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, de consultation publique et de prise de décision locale concernant l'implantation d'infrastructures de télécommunication;

Attendu que la Municipalité souhaite faire valoir ses préoccupations, ses observations et ses recommandations dans le cadre de cette consultation publique;

Attendu que le conseil municipal souhaite qu'un mémoire soit déposé au nom de la Municipalité de Sainte-Christine;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le conseiller M. Pierre Noël à rédiger, au nom de la Municipalité, un mémoire portant sur les modifications proposées au processus d'implantation des pylônes d'antennes et des infrastructures de téléphonie cellulaire.

D'autoriser M. Pierre Noël à soumettre ce mémoire à Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), dans le cadre de la consultation publique DGSO-001-26, après l'avoir présenté aux membres du conseil lors d'une séance de travail, et à entreprendre toute démarche connexe nécessaire à cette fin.

Que le mémoire déposé reflète les intérêts, préoccupations et recommandations de la Municipalité relativement à la préservation de son rôle dans les processus de consultation et de décision concernant l'implantation des infrastructures de télécommunication sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

2.11 Avis de motion – Règlement no 412-2026 Établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 412-2026 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine;

- Dépose, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* le règlement no 412-2026 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine;

Ce règlement aura pour objet d'actualiser les montants prévus pour les frais de repas et de stationnement et d'abroger les règlements no 348-2021 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Christine ainsi que son amendement no 355-2021.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait compte rendu concernant les activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

178-09-2026 **3.2 Vente d'une génératrice usagée**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé à l'installation d'une nouvelle génératrice pour assurer la mise en place et le maintien des ressources essentielles permettant d'activer un centre d'hébergement d'urgence conformément aux exigences de la sécurité civile;

Attendu que la génératrice PTO de 75 KW, 347/600 V, 540 tr/min, incluant « PTO shaft 6 spline » avec boitier d'engrenage 540 RPM, câbles assemblés avec connecteur camlock au 2 bouts et un panneau de connexion camlock a été acquise le 6 mai 2019 au coût de 9 500 $, taxes en sus, auprès du Groupe Maska et ayant cumulé environ 20 heures d'utilisation, n'est plus requise pour les opérations de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la mise en vente de la génératrice usagée incluant les équipements par appel de proposions public.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à sa vente, incluant la publication d'annonces et de procéder à sa vente.

Que le conseil municipal fixe une mise minimale au montant de 9 000 $.

Que le bien soit vendu sans garantie légale et tel que vu.

Qu'il soit possible de visiter la génératrice sur rendez-vous seulement, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Que la proposition doit être complétée sur le formulaire désignée à cette fin.

Que la proposition doit être reçu physiquement à l'hôtel de ville sise au 646, 1er Rang Ouest à Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0 et doit se trouver entre les mains de la greffière-trésorière ou de son adjointe avant le 24 septembre 2026, sous peine d'être rejetée automatiquement.

Que lorsque l'acheteur aura été avisé que sa proposition a été retenue, un délai maximal de 10 jours ouvrables lui sera accordé pour procéder au paiement. Les paiements pourront se faire à l'hôtel de ville sur les

heures de bureau par argent comptant, mandat poste, débit ou chèque visé. Après ce délai, la Municipalité passera à la prochaine proposition la plus élevée.

Qu'advenant une égalité entre les propositions les plus élevées, un tirage au sort sera effectué parmi les proposeurs concernés. Aucune surenchère ne sera permise.

Que la Municipalité se réserve le droit de rejeter toute proposition reçue, sans obligation ni recours envers les proposeurs. Toute proposition inférieure à la mise minimale fixée ne pourra être retenue.

Que le présent appel de propositions soit diffusé par publipostage auprès de la population, publié sur la page Facebook de la Municipalité et transmis à l'ensemble des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Jonathan Brodeur, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Le conseiller, M. Simon Dufault, mentionne que le compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sera présenté lors de la prochaine séance

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard ne présente aucun compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant les activités du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

179-09-2026 **7.1 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales**

Attendu que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a publié un Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a exprimé diverses préoccupations relativement à ce projet de règlement et a demandé sa révision substantielle;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine reconnaît l'importance de tenir compte des réalités spécifiques de chaque territoire dans l'élaboration des politiques publiques et des réglementations gouvernementales;

Attendu que le territoire de Sainte-Christine possède une réalité agroforestière distincte, caractérisée par la présence importante de superficies boisées et par une occupation du territoire différente des régions où l'agriculture intensive prédomine;

Attendu que les enjeux liés à la qualité de l'eau, aux bandes riveraines et à la pression exercée sur les bassins versants qui motivent plusieurs des préoccupations soulevées par la FQM ne reflètent pas la situation observée sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu que le projet de règlement prévoit certaines mesures susceptibles de favoriser le maintien et le développement des activités agricoles, lesquelles contribuent à la vitalité économique et sociale de notre communauté;

Attendu que la Municipalité est d'avis que les décisions gouvernementales doivent tenir compte des réalités locales et régionales et éviter l'application d'approches uniformes basées sur des problématiques qui ne sont pas nécessairement présentes dans l'ensemble des municipalités du Québec;

Attendu que la Municipalité considère que le projet de règlement, dans sa forme actuelle, ne soulève pas d'enjeux majeurs justifiant les demandes de suspension et de révision avancées par la FQM dans le contexte particulier de Sainte-Christine;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine ne souscrive pas aux démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités visant à demander la suspension du processus d'adoption du Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales.

Que le conseil municipal reconnaisse que la réalité agroforestière de Sainte-Christine diffère considérablement de celle des territoires aux prises avec des problématiques importantes de qualité de l'eau et de pression agricole intensive.

Que le conseil municipal considère que les préoccupations relatives à la qualité de l'eau qui sont mises de l'avant dans le mémoire de la FQM

ne trouvent pas d'application significative sur le territoire de Sainte-Christine.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec de poursuivre l'analyse du projet de règlement en tenant compte des différentes réalités territoriales et des besoins particuliers des communautés rurales et agroforestières.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député de la circonscription ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

180-09-2026 **7.2** **<u>Renouvellement à l'appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule 8555-46-4178</u>**

Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. est propriétaire du matricule numéro 8555-46-4178 souhaite lotir et vendre un lot constitué des parcelles A et C, tout en conservant la terre agricole résiduelle;

Attendu que les parcelles A et B bénéficient d'un droit acquis d'un demi-hectare, conformément à l'avis de conformité no 477 291;

Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. propose de déplacer la parcelle « B », actuellement incluse dans ce droit acquis, vers la parcelle « C »;

Attendu que cette décision est motivée par le fait que la parcelle « B » est plus propice à un usage agricole que la parcelle « C », où un bâtiment (garage) est déjà érigé;

Attendu que la parcelle « B » est déjà exploitée pour l'agriculture et comprend également le chemin d'accès menant aux bâtiments agricoles situés derrière le bâtiment résidentiel;

Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricole*s;

Attendu que la demande vise à limiter l'impact sur la propriété agricole en révisant le droit acquis afin de moins empiéter sur une superficie qui conserverait cet usage;

Attendu que la qualité des sols selon la cartographie de la CPTAQ s'établit comme suit :

- 815, Route 116 (matricule 8555-46-4178)
  - 4-6 WP
    - 60 % de la propriété visée est un sol classé « 4 » WP;

        - Sols comportant facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, dont le sol est pierreux et possède une surabondance en eau;
    - 4-4 P
        - 40 % de la propriété visée est un sol classé « 4 » P
        - Une petite portion de cette propriété possède les classes mentionnées ci-dessus. La majorité possède une qualité de sol 4 W-P;
        - Sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation dont le sol est pierreux;

Attendu que l'usage autre qu'agricole est déjà reconnu par déclaration de droit acquis et qu'il s'agit ici du déplacement d'une partie de cette déclaration;

Attendu qu' il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que leur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et que l'usage agricole perdure;

Attendu qu' il n'y a aucune contrainte concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, tel que défini par Statistique Canada ne s'applique pas;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;

Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. continue, tel qu'il est présentement, l'usage agricole de cette propriété

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

Attendu que la demande vise à renouveler l'autorisation no 4482220 pour une aire de droit acquis (aliénation) pour la propriété résidentielle puisqu'un délai de douze (12) mois était prévu pour la vente de la propriété et que la municipalité doit fournir sa position;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal renouvelle son appui pour l'autorisation no 448220 concernant la demande d'autorisation pour une aliénation de la propriété portant le matricule 8555-46-4178.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

M. Gilbert Grenier présente un compte rendu concernant les activités de la bibliothèque.

181-09-2026 **8.2 Nomination d'une coordonnatrice à la bibliothèque**

Attendu que la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Éliane Bérubé, a choisi de se retirer de façon permanente à titre de coordonnatrice de la bibliothèque, mais restera à titre de bénévole;

Attendu que Mme Marie-Hélène Côté a accepté d'effectuer le remplacement;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil nomme Mme Marie-Hélène Côté à titre de coordonnatrice de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

182-08-2026 **9.1 <u>Appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure</u>**

Attendu que les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

Attendu que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

Attendu que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

Attendu que selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

Attendu qu’ un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

Attendu que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

Attendu que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

Attendu qu’ il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

Attendu qu’ un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

Attendu que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

Attendu que le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

Attendu que la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

Attendu que les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande au très honorable lan Lafrénière, ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

Que le conseil municipal demande au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

183-09-2026 **9.2** **<u>Demande de don – Fondation La Clé sur la Porte</u>**

Attendu que La Clé sur la porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

Attendu qu' une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants;

Attendu qu' elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire, une écoute chaleureuse, de l'information sur leurs droits, les ressources disponibles et de l'accompagnement dans leurs démarches;

Attendu que des intervenantes sont disponibles 24 heures par jour et 7 jours par semaine;

Attendu que l'organisme a développé leurs services externes dans des points de service de Saint-Hyacinthe, Acton et Beloeil;

Attendu que les demandes ne dérougissent pas net devons malheureusement avoir une liste d'attente;

Attendu que l'organisme désire poursuivre la recherche de financement récurent;

Attendu que les dons permettent de pallier le manque de financement du gouvernement et qu'ils servent au maintien des services offerts par La clé sur la Porte;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 $ à La Clé sur la Porte.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

184-09-2026 **10.1 <u>Autorisation de participation de M. Gilbert Grenier au cocktail de reconnaissance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)</u>**

Attendu que M. Gilbert Grenier, conseiller municipal de la Municipalité de Sainte-Christine, célèbre cette année vingt-cinq (25) années de service à titre d'élu municipal;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souligne l'engagement des élus municipaux dans le cadre de son programme de reconnaissance Méritas;

Attendu qu' un cocktail de reconnaissance et une cérémonie de remise des distinctions Méritas se tiendront le 23 septembre 2026 dans le cadre du Congrès annuel de la FQM

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal félicite M. Gilbert Grenier pour ses vingt-cinq (25) années de service à titre de conseiller municipal;

Que le conseil municipal autorise la participation de M. Gilbert Grenier au cocktail de reconnaissance et à la cérémonie de remise des distinctions Méritas de la FQM;

Que les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas de M. Gilbert Grenier soient remboursés conformément au Règlement sur les dépenses des élus.

Adoptée à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

185-09-2026 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h02.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière	Jean-Marc Ménard, Maire